



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-154**

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANAÏS LEMONNIER, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

**Vu** la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'engagement de la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes,

**Considérant** la nécessité de promouvoir la participation citoyenne des jeunes et de favoriser leur engagement dans la vie démocratique locale,

**Considérant** la volonté municipale de renforcer l'inclusion, la lutte contre les discriminations et l'éducation à la citoyenneté,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions à Madame Anaïs LEMONNIER, conseillère municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 2 avril 2026, Madame Anaïs LEMONNIER, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues concernant l'égalité femmes-hommes et le Conseil municipal des jeunes.

Elle exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Proposition, mise en œuvre et suivi des actions municipales en matière d'égalité femmes-hommes ;
- Élaboration et pilotage d'un plan d'actions pour l'égalité ;
- Suivi des politiques de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes en lien avec l'élue chargée de l'accès aux droits ;
- Développement des actions de sensibilisation (écoles, associations, agents municipaux) en lien avec les élus des secteurs concernés ;
- Représentation de la Commune dans les réseaux et partenariats liés à l'égalité ;



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2026-154**

- En matière de Conseil municipal des jeunes : pilotage de la mise en place et de l'organisation du CMJ, supervision des élections, du fonctionnement et de l'animation de l'instance, accompagnement des jeunes élus dans leurs projets, lien entre le CMJ et le Conseil municipal, développement d'actions de participation citoyenne des jeunes en lien avec l'élue chargée de la démocratie participative et avec l'élue délégué à la jeunesse

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Anaïs LEMONNIER aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délégation de fonctions octroyée par le présent arrêté, Madame Anaïs LEMONNIER, conseillère municipale, reçoit délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

**ARTICLE 2** : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Anaïs LEMONNIER devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Anaïs LEMONNIER,  
Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes-hommes et au Conseil municipal des jeunes



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2026-154**

**ARTICLE 4 :** La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.